



**focus**

## LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

Focus de l'Observatoire n°1 – Juin 2020



**bps-bpv**  
**.brussels**   
Bruxelles Prévention & Sécurité  
Brussel Preventie & Veiligheid

### **Auteurs**

Aline DISTEXHE & Lucas LEPRINCE (OBPS) - Analystes

### **Coordination**

Sophie CROISET (OBPS)

### **Direction de l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité**

Christine ROUFFIN (OBPS)

### **Remerciements**

Les auteurs tiennent à remercier l'ensemble des acteurs qui ont contribué à cette analyse et ont consacré un peu de leur temps, malgré la surcharge de travail occasionnée par la situation, afin d'apporter un éclairage qualitatif essentiel à la bonne compréhension de la problématique traitée.

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>	<b>4. LES PROFESSIONNELS ET LE CONFINEMENT</b>	<b>25</b>
<b>1. QUELQUES CHIFFRES CLÉS</b>	<b>6</b>	4.1 La prise en charge des victimes pendant le confinement	26
1.1 Statistiques policières	7	4.2 Et après le confinement ?	27
1.2 Lignes d'écoute	11	<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>28</b>
1.3 Hébergement des victimes de violence conjugale	14	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>32</b>
<b>2. LES VICTIMES ET LE CONFINEMENT</b>	<b>16</b>	LISTE DES TABLEAUX	34
2.1 La violence conjugale	17	LISTE DES FIGURES	34
2.2 Les personnes âgées	19		
2.3 Les enfants	19		
<b>3. LES AUTEURS ET LE CONFINEMENT</b>	<b>22</b>		
3.1 Le suivi des auteurs	23		
3.2 La police et les auteurs	24		



# Introduction

Dans le contexte des mesures de confinement prises pour lutter contre le coronavirus, les violences intrafamiliales (VIF) ont été mises en avant dans la presse nationale et internationale. Au niveau mondial, un rapport des Nations Unies fait état d'une augmentation allant de 25% à 100% des faits rapportés<sup>1</sup>, sans compter un « chiffre noir »<sup>2</sup> important. Le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine signale également une hausse des signalements en France, au Royaume-Uni et en Espagne<sup>3</sup>.

En Belgique, des *task forces* ont été mises en place pour évaluer la situation et réfléchir à des solutions concrètes pour les victimes : Conférence Interministérielle (CIM) « Droit des femmes », *task force* « francophone »<sup>4</sup> et *task force* intrabrugeoise – à laquelle participe Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS). Dans ce cadre, l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (OBPS) a été chargé de réaliser une analyse des VIF en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et de l'impact du confinement sur celles-ci.

Afin d'apporter une vision nuancée de cette problématique, l'OBPS a collecté des données quantitatives et qualitatives auprès d'acteurs variés : les services de police (police fédérale et zones de police locales), les lignes téléphoniques « Écoute Violences Conjugales » (francophone) et 1712 (néerlandophone), l'ASBL gérant les maisons d'accueil dédiées aux victimes de violence conjugale en RBC (CPVCF), l'ASBL prenant en charge les auteurs de violence conjugale (Praxis), la ligne « Écoute Enfants » (103) et les équipes bruxelloises de SOS Enfants, ainsi qu'Infor-homes.



Ce document analyse les données disponibles sur les violences intrafamiliales en RBC durant le confinement lié au COVID-19, du 16/03/2020 au 17/05/2020<sup>5</sup>. La plupart des informations recueillies concernent principalement la violence conjugale (entre conjoints). Toutefois, certains éléments relatifs à des violences commises envers d'autres membres de la famille (enfants ou ascendants) sont également abordés, ponctuellement.

Étant donné le recul temporel réduit par rapport aux mesures de confinement, les réflexions proposées ici sont des hypothèses. Une réelle analyse de l'impact des mesures de confinement sur les VIF ne pourra se faire que lorsque nous disposerons d'une distance suffisante et de données complètes.

1. <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/policy-brief-the-impact-of-covid-19-on-women>.

2. Incivilités, délits ou crimes vécus par les personnes mais non déclarés à la police.

3. <https://efus.eu/fr/topics/%AActivity%25/18905/>.

4. Réunissant les entités fédérées du Sud du pays ainsi que la COCOF et la RBC.

5. Le 18 mai marque le début de la phase 2 du déconfinement, avec la réouverture des commerces, des écoles et de certaines activités de loisirs, accompagnée d'une augmentation des déplacements autorisés.



**QUELQUES**  
*chiffres clés*

Tout d’abord, sont présentées quelques données chiffrées, disponibles au moment de l’analyse et que les différents acteurs intervenant dans la prise en charge des victimes de VIF ont pu rassembler en un court laps de temps. Il s’agit de poser le cadre objectif dans lequel s’inscrit l’analyse déployée ensuite.

## 1.1 Statistiques policières

La direction de coordination et d’appui de la police fédérale de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles (DCA) a extrait des informations concernant le nombre de PV et les différents types de faits<sup>6</sup> (qualifications) enregistrés dans l’Integrated System for the Local Police (ISLP) des 6 zones de police (ZP) bruxelloises<sup>7</sup> pour la période du 1/03 au 17/05/2020. Ces chiffres sont comparés à ceux enregistrés pour les mêmes périodes au cours des deux dernières années, pour l’ensemble de la période et pour le mois d’avril spécifiquement, en plein cœur du confinement.



### Violence / conflit

Les professionnels qui travaillent sur les problématiques des violences conjugales et intrafamiliales effectuent une distinction entre le « conflit » et la « violence conjugale »<sup>8</sup>. Le premier est fréquent, voire banal. Tous les couples y sont confrontés par moments, a fortiori en situation de confinement. La violence conjugale, par contre, s’inscrit dans une dynamique spécifique : celle d’une recherche de domination, de pouvoir d’un conjoint sur l’autre. Il s’agit d’un processus qui se manifeste de manière cyclique (escalade de la tension - explosion de la violence - justification/culpabilisation - lune de miel/rémission) et récurrente, dans une relation foncièrement inégalitaire<sup>9</sup>. La violence conjugale n’est pas uniquement physique : elle peut aussi prendre la forme de violence verbale, psychologique, sexuelle ou économique<sup>10</sup>.

6. Si un PV mentionne 2 qualifications, elles sont chacune comptabilisées dans leur catégorie.

7. ZP 5339 (Zone de police Bruxelles-Capitale Ixelles), ZP 5340 (Bruxelles-Ouest : Molenbeek-Saint-Jean, Koekelberg, Jette, Ganshoren et Berchem-Sainte-Agathe), ZP 5341 (Zone de police Bruxelles-Midi : Anderlecht, Forest, Saint-Gilles), ZP 5342 (Zone de police Uccle, Watermael-Boitsfort, Auderghem), ZP 5343 (Zone de police Montgomery : Etterbeek, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert), ZP 5344 (Bruxelles Nord : Evere, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek).

8. <https://www.ecouteviolencesconjugales.be/pourquoi-appeler/victime/violence-vs-conflit/>.

9. Définition adoptée le 8 février 2006 en conférence interministérielle (ministres fédéraux, communautaires et régionaux) dans le cadre du Plan d’Action National belge 2004-2007 contre les violences conjugales : « Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d’actes, d’attitudes de l’un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l’autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l’intégrité de l’autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Il apparaît que dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l’œuvre dans notre société. »

10. Voir par ex. les définitions de ces formes de violence sur le site de la ligne Écoute Violences Conjugales : <https://www.ecouteviolencesconjugales.be/pourquoi-appeler/victime/les-formes-de-violence/#main>.

Les données policières montrent une tendance à la diminution du nombre de PV et du nombre de faits enregistrés en 2020 par rapport à la moyenne des années précédentes (2018-2019).

La seule catégorie en augmentation pour toute la période étudiée est le « différend familial »<sup>11</sup>, qui renvoie à des situations où les coups (ou une autre qualification pénale) n'ont pu être constatés. À noter que les coups et blessures envers un ascendant connaissent une diminution moins importante que les autres faits pour la période du 01/03 au 17/05 (et sont même en augmentation dans 3 ZP).

Arrondissement de Bruxelles	1/03 au 17/05		Avril	
	2020	Δ 2020 / moy.18-19 (%)	2020	Δ 2020 / moy.18-19 (%)
<b>Nb de PV</b>	1.112	-22,1%	350	-37,7%
<b>Nb de faits mentionnés dans ces PV</b>	1.130	-22,1%	358	-37,3%
<b>Notamment</b>				
Coups et blessures envers son/sa conjointe	373	-12,3%	131	-23,4%
Coups et blessures envers un mineur	62	-49,6%	22	-45,7%
Coups et blessures envers un ascendant	70	-4,8%	25	-15,3%
Abandon - délaissement - infractions garde	278	-13,7%	107	-16,4%
Différend familial	91	28,2%	28	-16,4%

Tableau 1 – PV et faits enregistrés par les ZP bruxelloises – BPS/OBPS. Source : DCA (extraction ISLP du 20/05/2020)



La police note une diminution du nombre de PV et de faits enregistrés.

Les chiffres détaillés par zones de police sont présentés uniquement pour les coups et blessures envers conjoint – les chiffres n'étant pas suffisamment significatifs à ce niveau pour les autres catégories.

Zone de police	Coups et bless./conjoint (faits)	Δ 2020 / moy.18-19 (%)
ZP 5339	107	-7,4%
ZP 5340	57	-19,1%
ZP 5341	70	-15,2%
ZP 5342	37	+29,8%
ZP 5343	39	+9,9%
ZP 5344	63	-30,4%

Tableau 2 – Faits de coups et blessures sur conjoints enregistrés dans les ZP - BPS/OBPS. Source : DCA (extraction ISLP du 20/05/2020)

11. La comparaison pour le mois d'avril uniquement montre une diminution par rapport à 2018-2019 en raison d'un nombre particulièrement élevé de « différends familiaux » enregistrés en avril 2019.

Ces chiffres ne concernent que les faits enregistrés dans un PV et sont incomplets à ce stade, étant donné le peu de recul temporel par rapport à la période étudiée. En effet, d'une part, les victimes ne portent pas toujours plainte immédiatement, *a fortiori* quand elles sont confinées à domicile ; d'autre part, il faut tenir compte d'un délai de rédaction et d'encodage des PV par les services de police.

À côté de ces chiffres relatifs aux PV fournis par la DCA, les 6 zones de police ont fourni des informations sur les « fiches informations », créées directement (sans délai d'encodage) lorsque quelqu'un entre en contact avec la police pour un problème familial<sup>12</sup>. Toutes renseignent une augmentation des « fiches informations » pour « conflits familiaux/différend familial » en avril 2020 par rapport à la moyenne mensuelle 2019.

Pour toutes les zones (sauf la ZP 5344), la part des situations « avec coups – violence » dans l'ensemble de ces fiches est plus élevée en avril 2020 que pour 2019 en moyenne. Hormis pour les doublons<sup>13</sup>, ceci devrait se répercuter dans le nombre de PV puisqu'un PV doit être dressé lorsque des coups sont constatés. Les statistiques policières officielles devront donc être étudiées lorsque la BNG<sup>14</sup> aura atteint un taux de complétude suffisant<sup>15</sup>.



## Les zones de police constatent une augmentation des fiches informations « conflits familiaux/différend familial ».

	Nb fiches infos « conflits familiaux/différend familial »		Part de ces fiches info « avec coups / violence »	
	Avr-2020	Δavril 2020 / moy. mens. 2019	Part avec coups	Δavril 2020 / moy. mens. 2019
<b>ZP 5339</b>	410	+8%	59%	+1%
<b>ZP 5340</b>	324	+21%	60%	+8%
<b>ZP 5341</b>	317	+7%	62%	+5%
<b>ZP 5342</b>	75	+36%	<i>(pas de détails)</i>	
<b>ZP 5343</b>	98	+29%	57%	+11%
<b>ZP 5344</b>	262	+0,4%	53%	-5%

Tableau 3 – Fiches infos créées dans les zones de police – BPS/OBPS. Source : Zones de police

12. Les chiffres présentés ici sont issus d'extractions de l'ISLP réalisées par les analystes des 6 zones de police en mai 2020.

13. P. ex. si une même personne appelle plusieurs fois la police et que plusieurs fiches infos sont générées pour une même situation.

14. Banque de données nationale générale.

15. Il faut en général 4 mois pour que les chiffres officiels disponibles dans la BNG soient suffisamment complets pour être considérés fiables (*Note méthodologique. Statistiques policières de criminalité*, p. 4. Consultable sur : [http://www.stat.policefederale.be/assets/pdf/methodologie/note\\_methodologique\\_SPC\\_generale.pdf](http://www.stat.policefederale.be/assets/pdf/methodologie/note_methodologique_SPC_generale.pdf)).



## Profil des victimes identifiées dans les PV police pendant le confinement

Pour les zones qui ont fourni ces détails :

- plus de 3/4 des fiches infos résultent d'appels au 101 (2/6 ZP) ;
- la victime est à l'origine (via un appel au 101 ou via l'accueil d'un commissariat) d'un peu plus de la moitié (58%) de ces fiches en avril 2020 (1/6 ZP) ;
- les faits sont plus souvent signalés à la police par appel des voisins qu'en-dehors du confinement (1/6 ZP) ;
- une patrouille a été envoyée pour 73% des fiches infos en avril 2020 (64% en 2019) (1/6 ZP) – ce qui peut faire écho à l'augmentation des situations avec coups ou violence en 2020.

- $\frac{3}{4}$  de victimes femmes -  $\frac{1}{4}$  hommes
- $\frac{1}{4}$  à  $\frac{1}{2}$  des victimes sont mineures<sup>16</sup>
- surreprésentation des victimes masculines chez les mineurs :  $\frac{1}{3}$  à  $\frac{2}{3}$  des victimes mineures selon les zones sont des garçons ; surreprésentation des victimes féminines parmi les 18-49 ans

### Genre

	Femmes	Hommes
<b>POLBRU</b>	72%	28%
<b>OUEST</b>	66%	34%
<b>MONTY</b>	74%	21% <sup>17</sup>
<b>BRUNO</b>	67%	33%

Tableau 4 – Genre des victimes dans les PV police pendant le confinement – BPS/OBPS. Source : Zones de police

### Âge

	Polbu	Ouest	Bruno
<b>0-17</b>	26%	47%	42%
<b>18-49</b>	64%	45%	48%
<b>&gt;50</b>	9%	8%	10%
<b>inconnu</b>	1%	1%	0%

Tableau 5 – Âge des victimes dans les PV police pendant le confinement – BPS/OBPS. Source : Zones de police



16. Plusieurs victimes peuvent être inscrites sur un même PV. La part importante de victimes mineures peut s'expliquer en partie par l'inscription des enfants, en plus du conjoint, comme victimes dans un PV lorsqu'ils sont présents lors de l'intervention de la police.

17. Restent 5% de victimes dont le genre n'est pas identifié.

## 1.2 Lignes d'écoute

### 1.2.1 Écoute violences conjugales (0800 30 030)

La ligne « Écoute Violences Conjugales » (EVC) est une ligne anonyme, ouverte 24h/24 et 7j/7 à toute victime, témoin ou auteur de violence conjugale<sup>18</sup>. Les appels reçus concernent des violences conjugales de type coercitives (91,5% des appels en 2019), des violences intrafamiliales autres (6% en 2019) ou encore des conflits de couple où les deux partenaires disposent d'une même liberté d'expression et de réaction (2,5% en 2019). Entre 9h et 19h en semaine, des répondants professionnels spécialisés prennent en charge les appels ; la nuit (entre 19h et 9h), les week-ends et jours fériés (« hors journée » ci-après), la ligne est déviée vers le télé-accueil (107). En 2019, 92% des victimes signalées à EVC étaient des femmes.



92% des victimes sont des femmes.

Pendant le confinement, on observe :

- un triplement du nombre moyen d'appels traités<sup>19</sup> chaque jour par les opérateurs de la ligne EVC de 9 à 19h entre la semaine du 23/03<sup>20</sup> (+/- 20 appels/jour) et la semaine du 27/04 (+/-60 appels/jour) ;
- +46% d'appels reçus en journée en mars 2020 par rapport à mars 2019 (+27% par rapport à la moyenne mensuelle 2019).

Pour faire face à cette augmentation des appels, la capacité de la ligne a été renforcée, avec 3 lignes ouvertes en parallèle (pour 2 précédemment) et avec une extension des horaires d'ouverture du *chat* associé à la ligne, géré par une quatrième personne.

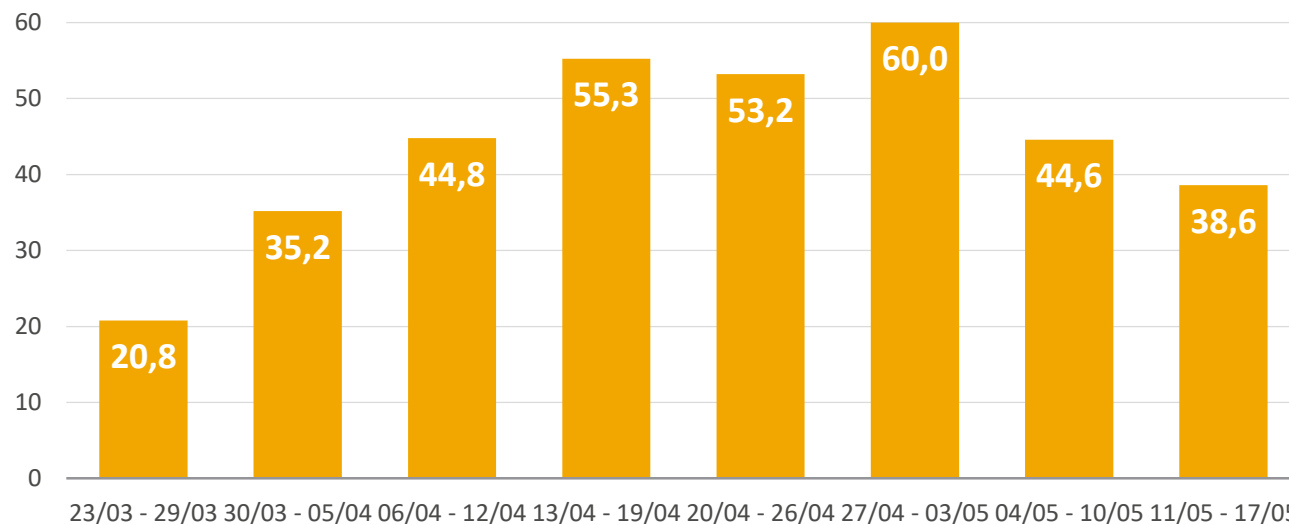


Figure 1 – Nombre d'appels moyens traités par jour par les collaborateurs EVC (9h-19h) – BPS/OBPS. Source : EVC

18. Toutefois, en 2019, seuls 2% des appels reçus provenaient d'hommes auteurs de violence (EVC, Rapport annuel 2019).

19. Les appels reçus non traités concernent les cas où l'appelant raccroche suite au message enregistré sans avoir eu d'intervenant en ligne et les cas où les 3 lignes sont occupées et où l'appelant est invité à rappeler plus tard.

20. Les chiffres pour la semaine du 16/03 au 22/03 ne sont pas disponibles en raison d'une réorganisation du travail et à la mise en place d'outils adaptés au confinement.



## Un triplement des appels ne signifie pas un triplement des situations de violence conjugale.

Un triplement des appels ne signifie pas un triplement des situations de violences conjugales. À côté des appels de victimes, la ligne EVC a reçu beaucoup d'appels de familles et de proches de victimes d'une part, et de particuliers ou professionnels proposant leur aide<sup>21</sup> d'autre part. La publicité faite autour du numéro d'écoute dès le début du confinement a également dû jouer un rôle dans l'augmentation des appels, sans que cela ne reflète nécessairement une augmentation des faits. Enfin, parmi les appels de victimes, des « conflits » sont également plus souvent rapportés pendant le confinement.

À partir du 13 avril, plus d'1 appel sur 2 est passé « hors journée ». C'est là un point d'attention récurrent pour la ligne EVC : en 2019, 54% des appels reçus avaient été passés hors journée et en 2020, ces appels, traités par des bénévoles du télé-accueil n'ayant pas la même expertise que les écoutants d'EVC, augmentent.

À partir du mois de mai, le nombre d'appels diminue (ils restent toutefois plus nombreux qu'avant le confinement).

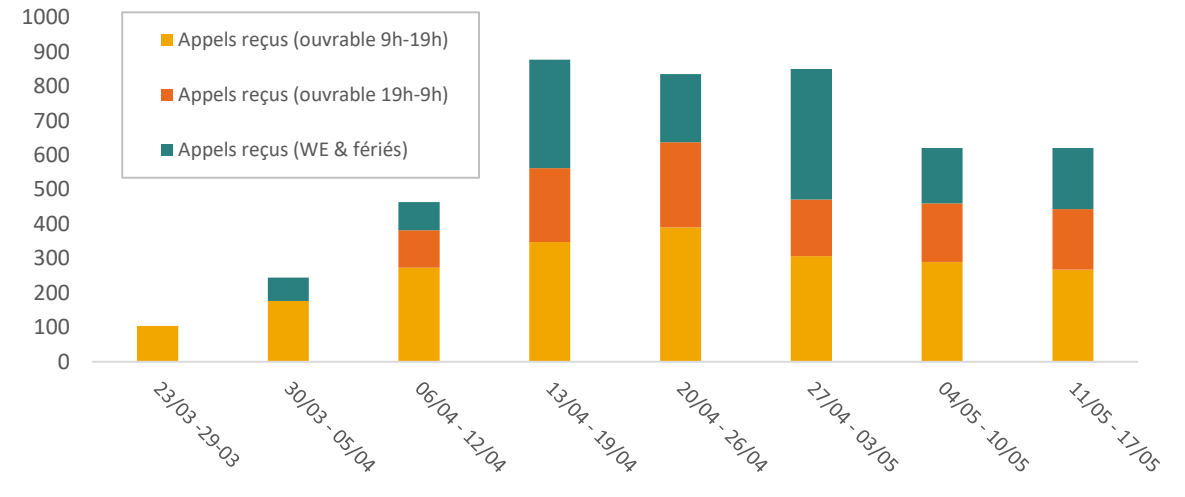


Figure 2 – Nombre d'appels reçus par semaine (24h) – BPS/OBPS. Source : EVC

Pour la période du confinement, les chiffres de la ligne EVC concernent l'ensemble des appels reçus quelle que soit leur provenance géographique<sup>22</sup>. Sur la base du ratio habituel de  $\pm 20\%$  d'appels provenant de la RBC<sup>23</sup>, les appels reçus provenant de notre région pourraient être estimés à environ 24 appels / jour (24h/24) en moyenne pour les semaines du 13, 20 et 27 avril où les appels ont été les plus nombreux (pour 3 appels reçus en moyenne par jour la semaine du 23 mars).

21. Financière, matérielle (via la mise à disposition d'un logement) ou humaine (en répondant au téléphone pour la ligne d'Écoute).

22. L'outil statistique permettant de déterminer la zone de provenance de l'appel (une province wallonne, RBC, Flandre, ou « inconnu ») était indisponible pour les opérateurs de la ligne pendant le confinement.

23. EVC, *Rapport annuel 2019*.

## 1.2.2 Ligne 1712

La ligne téléphonique 1712, « *Hulplijn geweld, misbruik en kindermishandeling* » concerne des problématiques plus larges que la ligne EVC : l'ensemble des situations de violences vécues par un citoyen peuvent y être rapportées, mais elle est surtout connue en matière de maltraitances d'enfants (59,6% des appels reçus en 2019). Les professionnels répondant aux appels sont soit des travailleurs sociaux des CAW<sup>24</sup>, soit du *Vertrouwenscentrum Kindermishandeling* - VK (secteur de la maltraitance d'enfants).

Le 1712 est accessible de 9h à 17h du lundi au vendredi, avec un prolongement jusqu'à 18h durant la crise du COVID-19. La ligne sert à une première « prise de contact » afin de déterminer quelle aide pourrait être apportée par un autre service et d'y réorienter les victimes. Une adresse e-mail et un chat sont également associés à la ligne d'écoute. Comme pour la ligne EVC, la majorité des appelants sont des femmes, mais dans une moindre mesure (73% en 2019)<sup>25</sup>.

On observe, pour l'ensemble de la Communauté flamande, sur les 4 premières semaines de confinement :

- un triplement des appels téléphoniques reçus (de 54 à 149) ;
- une augmentation importante des e-mails reçus (+200%) et surtout des messages sur le *chat* (passant de 2 à 24).

La quatrième semaine du confinement (6 au 12 avril) se démarque avec +43% d'appels reçus par rapport à la moyenne hebdomadaire 2019 (104 appels)<sup>26</sup>.

24. *Centrum Algemeen Welzijnswerk*.

25. 1712, *Jaarrapport 2019*.

26. *Ibid.*

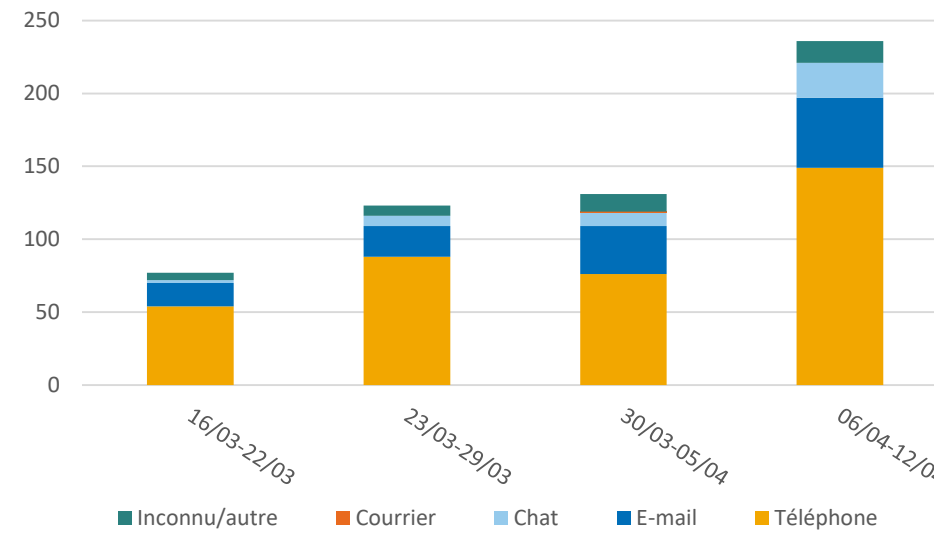


Figure 3 – Nombre de prises de contact par semaine via le 1712 pendant le confinement – BPS/OBPS. Source : 1712

Comme pour EVC, l'augmentation des appels n'indique pas nécessairement une augmentation des violences : certaines problématiques préexistantes sont rapportées par des voisins inquiets plus souvent chez eux, comme la police le signale également. D'autres sont liées à l'émergence de tensions (sans nécessairement constituer de la violence conjugale) ou encore à des difficultés éducatives (p. ex. : gérer un adolescent) pendant le confinement.

La ligne 1712 est organisée par province, sauf pour la RBC qui est regroupée avec le Brabant flamand. Pour ces deux entités géographiques, la ligne a reçu :

- en mars 2020 : 131 appels relatifs à 153 victimes potentielles ;
- en avril 2020 : 203 appels relatifs à 284 victimes potentielles.

### 1.3 Hébergement des victimes de violence conjugale

En RBC, le secteur de l'hébergement (maisons d'accueil et centres d'accueil d'urgence<sup>27</sup>, compétence partagée entre la COCOM, la COCOF et la VCG) connaît un engorgement récurrent. Notre analyse porte sur les chiffres du CPVCF (Centre de prévention des violences conjugales et familiales), qui gère les 2 maisons d'accueil<sup>28</sup> agréées par la COCOF pour accueillir exclusivement des femmes (avec ou sans enfants) victimes de violence conjugale<sup>29</sup>. Le CPVCF dispose aussi d'une ligne d'accueil téléphonique pour son public-cible : 9 appels sur 10 sont passés par des femmes.

Les maisons d'accueil du CPVCF peuvent accueillir des victimes d'autres régions dans certaines situations de danger nécessitant un éloignement par rapport à l'auteur ; inversement, certaines victimes bruxelloises peuvent être hébergées à Liège ou à La Louvière dans des maisons d'accueil d'associations partenaires. La provenance des appels reçus n'est pas enregistrée, mais ceux qui débouchent en temps normal sur des rendez-vous physiques concernent surtout des Bruxelloises.

Avec le confinement, le travail du CPVCF (écoute des victimes, évaluation du risque selon le type de dynamique relationnelle décrite, émergence et gestion des demandes d'hébergement) s'est réorganisé par téléphone, qui servait précédemment uniquement à établir un premier contact, suivi d'un rendez-vous physique.

On observe :

- Peu d'appels au début du confinement, en lien avec la réorganisation des services (1/4 des appels reçus<sup>30</sup> par le CPVCF provenant généralement d'intervenants sociaux, qui ont dû repenser leur mode de fonctionnement), ainsi qu'avec une éventuelle période d'adaptation des victimes (à l'origine en général d'un peu plus de la moitié des appels) réapprenant la cohabitation avec leur conjoint.
- Une augmentation des appels en avril avec la mise en place du travail téléphonique, ainsi qu'une augmentation encore plus importante des demandes d'hébergement (précédemment plutôt enregistrées lors des rendez-vous). Par rapport à la moyenne mensuelle pour la période novembre 2019 - février 2020<sup>31</sup> :
  - +87% d'appels reçus en avril 2020,
  - +253% de demandes d'hébergement en avril 2020.
- Comme pour la ligne EVC, une stabilisation du nombre d'appel et une diminution de la part des demandes d'hébergement en mai (bien que toujours plus élevée qu'au début du confinement), peut-être en lien avec l'attente du déconfinement par les victimes pour entreprendre des démarches auprès des services d'aide.

27. P. ex. le SAMU social, dépendant de la COCOM.

28. Réparties sur 3 sites pour un total de 58 lits.

29. La COCOF agréée 11 maisons d'accueil accueillant des femmes avec ou sans enfants, pour un total de 380 places, et pouvant accueillir des femmes victimes de violence. Seules les 2 maisons d'accueil du CPVCF accueillent exclusivement ce type de public.

30. Entre 22 et 26% chaque mois.

31. L'encodage systématique des statistiques d'appels reçus par le CPVCF a débuté mi-octobre 2019. Nous entamons donc notre analyse (mensuelle) avec le mois de novembre 2019 pour lequel l'encodage est complet.

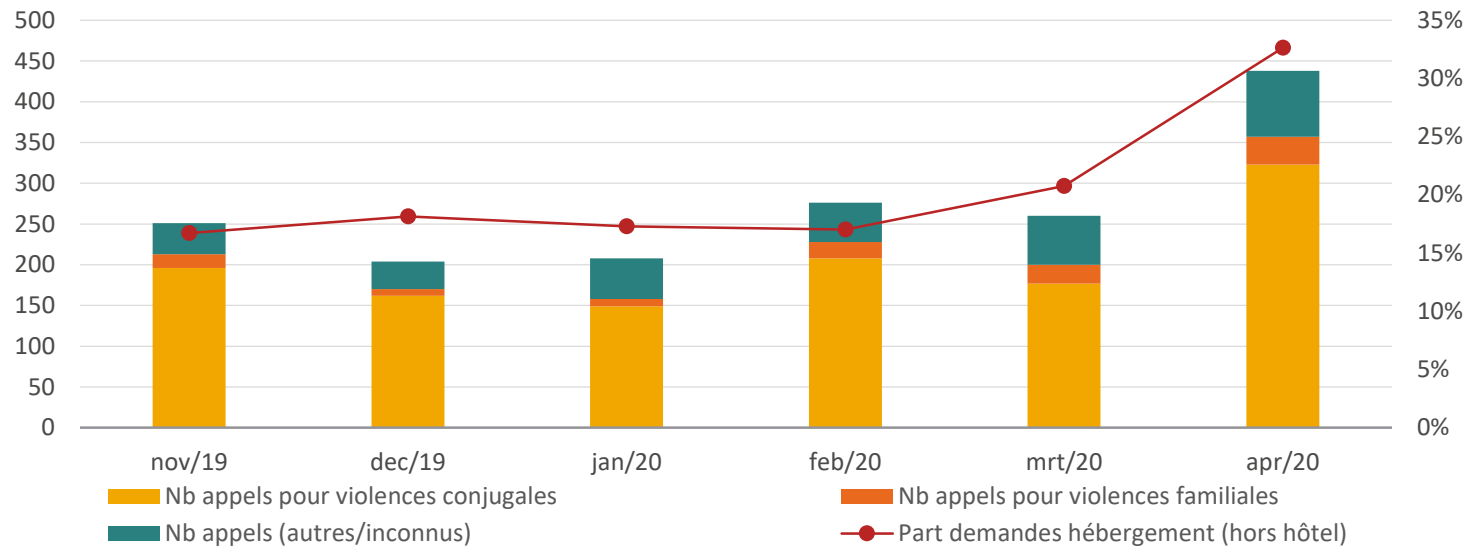


Figure 4 - Evolution mensuelle des appels reçus par le CPVCF (novembre 2019 - avril 2020) – BPS/OBPS. Source : CPVCF

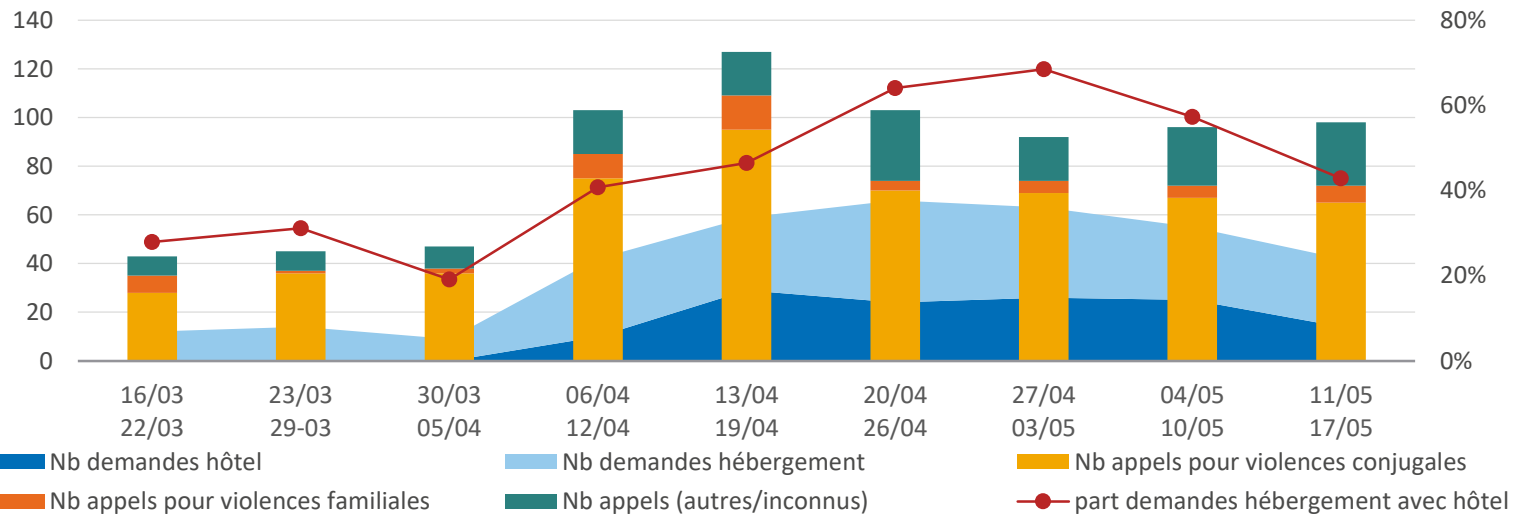
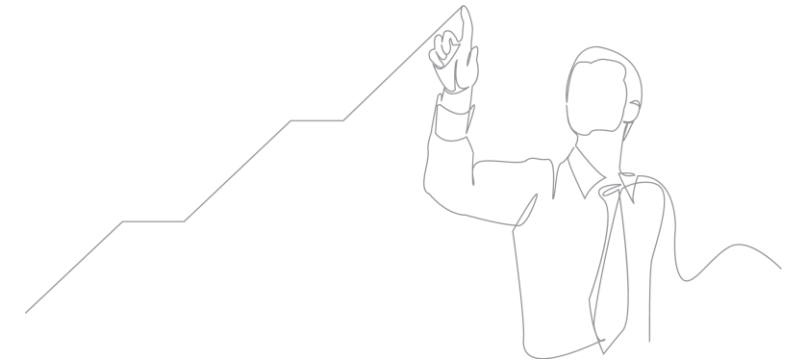


Figure 5 – Evolution par semaine du nombre d'appels reçus par le CPVCF entre le 16 mars et le 17 mai 2020 – BPS/OBPS. Source : CPVCF



L'offre d'hébergement étant déjà saturée en temps normal en RBC, face à cette augmentation des demandes en avril 2020, la COCOF a mis à disposition un hôtel offrant 50 places<sup>32</sup> supplémentaires pour des victimes de VIF, gérées par le CPVCF. En ce qui concerne la Communauté flamande, un hôtel à adresse secrète – géré par le CAW – a également été aménagé pour accueillir des victimes notamment bruxelloises.

32. Il s'agit de 50 places théoriques, les mesures de distanciation sociale ne permettant pas d'occuper l'hôtel au maximum de sa capacité – mais à un maximum de 30 à 32 personnes.



*Les victimes*

**ET LE CONFINEMENT**

## 2.1 La violence conjugale

Les chiffres enregistrés par la police montrent une diminution des PV pour coups et blessures entre conjoints durant le confinement, mais une augmentation des PV relatifs aux différends familiaux<sup>33</sup>. Les situations de conflits connaissent effectivement une explosion liée au confinement, dont témoignent aussi les lignes d'écoute. Mais il ne s'agit pas de « violence conjugale » telle que définie précédemment.

Les professionnels que nous avons pu interroger au sein des services d'assistance policière aux victimes (SAPV), des lignes d'écoute ou encore du CPVCF, s'accordent en effet à dire que le confinement n'a pas créé de nouvelles situations de violence conjugale, laquelle préexiste au confinement<sup>34</sup>. Par contre, les difficultés pour les victimes, qui l'étaient déjà avant le confinement, ont été démultipliées, occasionnant un état de stress et d'angoisse plus intense.

L'isolement de la victime de son réseau (familial, social et éventuellement professionnel) et les difficultés à appeler à l'aide en cas de besoin (étant donné le contrôle permanent du partenaire), constituent une première cause de stress identifiable mais aussi une explication à la diminution observée des PV<sup>35</sup>. Les victimes peuvent difficilement se rendre au commissariat, mais conservent *a priori* un accès « privé » à leur téléphone, comme en témoigne l'augmentation des appels passés aux lignes d'écoute. Toutefois, le caractère « privé » de ces appels est relatif : les appels passés à la ligne EVC sont plus courts (10 à 15 minutes maximum, contre 45 minutes à 1h en temps normal<sup>36</sup>) et se caractérisent par un degré d'urgence supérieur à la normale (les victimes appelant « depuis la salle de bain », « derrière un abri de jardin », etc.). L'augmentation importante de l'utilisation des *chat* (1712, EVC, ZP Polbru et Midi) pourrait être liée à la difficulté pour les victimes de passer un appel téléphonique, le seuil d'accès d'un *chat* (plus discret) étant encore plus bas.



### La violence conjugale : une violence de genre

Dans les chiffres présentés *supra*, une large majorité des victimes sont des femmes. Les violences conjugales sont en effet une problématique liée au genre : la Convention d'Istanbul, cadre juridique international, ratifiée par la Belgique en 2016, reconnaît que « la violence domestique affecte les femmes de manière disproportionnée » et que « la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation »<sup>37</sup>. Il existe toutefois également des situations où les femmes sont auteures et les hommes victimes de violence conjugale – voir aussi le volet sur les auteurs *infra*.

33. Certains de ces « différends familiaux » pourraient toutefois relever de violences intrafamiliales non physiques plutôt que du « banal conflit ».

34. Certaines victimes pourraient avoir pris conscience pendant le confinement du caractère problématique (antérieur au confinement) de leur relation.

35. Les SAPV mentionnent qu'une occasion « fréquente » d'aller déposer plainte est le trajet effectué par la victime pour conduire les enfants à l'école – une occasion qui a disparu pendant le confinement.

36. Les 4171 appels pris en charge (« appels aboutis ») en 2019 par les professionnels d'EVC ont une durée moyenne de 20 minutes (EVC, *Rapport annuel 2019*).

37. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 2011, *Préambule*.



## Le confinement ne crée pas la violence conjugale, mais des difficultés pour les victimes.

L'angoisse extrême ressentie par certaines victimes peut aussi être due à des situations de crise, de danger et d'urgence : en effet, dans certains couples où la domination conjugale était déjà établie, les épisodes de violence ont augmenté pendant le confinement, étant donné la promiscuité forcée entre auteur et victime, mais aussi en raison de la présence accrue de facteurs de risque comme l'alcool, la drogue, ou les difficultés financières liées à une perte d'emploi et/ou de revenus<sup>38</sup>.

Le CPVCF a par ailleurs été confronté à certaines situations particulièrement problématiques où un ex-conjoint violent sorti de prison pendant le confinement était contraint, en l'absence d'autre possibilité, de réintégrer le domicile de la victime.

Enfin, le stress et les angoisses liées à la crise sanitaire sont aussi un facteur récurrent dans les appels reçus par la ligne d'écoute 103 concernant les maltraitances d'enfants (cf. *infra*), plus que la promiscuité et le confinement au sens strict.

Pour faire face à ces multiples difficultés, les victimes de violences conjugales ont deux options possibles :

- Tenir le coup, mettre en place des « stratégies d'adaptation »<sup>39</sup>. Les victimes « prennent sur elles » et attendent une stabilisation de la situation ou la fin du confinement, étant donné les difficultés de contacter les services d'aide ou d'obtenir, en cas de plainte, une mesure d'éloignement de l'auteur ;
- Fuir dans l'urgence lorsque la situation a atteint un degré de dangerosité trop élevé. Précédemment, un départ du domicile pouvait être préparé. Pendant le confinement, le départ est parfois brutal et certaines victimes n'ont d'autre choix que partir sans leurs enfants<sup>40</sup>.

Toutefois, si le confinement entraîne un stress intense ou une mise en danger pour de nombreuses victimes, il peut *a contrario* avoir un effet apaisant, comme le rapportent le SAPV et le CPVCF : le besoin de contrôle de l'auteur sur sa victime est assouvi, celle-ci étant *de facto* isolée de tout réseau (social, professionnel, familial).

Pour les victimes concernées par les PV enregistrés par la police, les SAPV qui les contactent (voir *infra*) ne nous ont pas fait part d'une différence notable en ce qui concerne le degré d'urgence des situations. Le stress ou le danger constatés par le CPVCF ne semblent donc pas forcément encore avoir été portés à la connaissance de la police, probablement en raison des difficultés objectives et du haut seuil d'accès pendant le confinement, ainsi que des freins classiques au dépôt de plainte.

38. 2 victimes de violences conjugales sur 5 disent avoir subi davantage de violences pendant le confinement qu'avant (SCIENSANO, *Deuxième enquête de santé COVID-19 : résultats préliminaires*, Bruxelles, p. 31). Consultable en ligne : <https://doi.org/10.25608/rkna-ee65>.

39. Différents types de stratégie d'adaptation des victimes sont documentés dans la littérature dédiée aux violences conjugales. Dans ce contexte, les intervenants évoquaient des stratégies telles la soumission apparente, les tentatives de satisfaire le conjoint afin d'éviter que la situation ne s'empire, etc.

40. Le confinement est alors parfois utilisé par l'auteur de violence conjugale comme un levier de domination et une stratégie supplémentaire d'affaiblissement de la victime : ayant quitté le domicile pendant la pandémie, leur femme mettrait les enfants en danger et ils lui donc refusent le droit de visite.

## 2.2 Les personnes âgées

Les personnes âgées peuvent être victimes de VIF sous forme de violences conjugales ou de violences exercées par un descendant.

Les violences sont ici moins liées au genre que pour les tranches d'âge inférieures, et ce, déjà pour les plus de 50 ans (près de 10% des victimes concernées par les PV VIF enregistrés par la police pendant le confinement) : ± 30 à 40% des victimes sont des hommes<sup>41</sup>. Les victimes de plus de 60 ans représentent quant à elles 1 à 4% des victimes répertoriées selon les zones.

L'ASBL Infor-Homes, spécialisée dans l'accompagnement des personnes âgées, dispose d'une ligne d'écoute dédiée à la maltraitance de celles-ci (« Écoute Seniors »). Les appels reçus proviennent des personnes âgées elles-mêmes, de professionnels (services d'aides, assistants sociaux, etc.) ou de membres de la famille. Dans le contexte du confinement, le nombre d'appels téléphoniques a augmenté de plus de 50% (principalement pour des situations en maison de repos<sup>42</sup>) probablement en raison de l'anxiété relative à la situation des personnes âgées isolées. Les statistiques relatives aux appels reçus pendant le confinement ne sont pas encore disponibles mais pourraient éclairer le phénomène à l'avenir.

41. Pour les 2 zones de police qui ont fourni cette information.

42. En général, entre 65% et 75% des appels reçus concernent des personnes en maison de repos. Infor-Homes est reconnu de longue date pour son expertise concernant celles-ci, alors que l'extension de ses missions à la prévention de la maltraitance à domicile est plus récente.

43. Ces enfants présentent plus de troubles affectifs et comportementaux, voire des syndromes de stress post-traumatique. Cf. FWB, *Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité*, 2013, p. 21. Consultable sur : [http://www.cpvcf.org/wp-content/uploads/EnfantExposeViolenceConjugale\\_publication.pdf](http://www.cpvcf.org/wp-content/uploads/EnfantExposeViolenceConjugale_publication.pdf).

## 2.3 Les enfants

Les enfants exposés aux violences conjugales sont des enfants maltraités<sup>43</sup>. Ils peuvent aussi être eux-mêmes victimes de maltraitance directe dans le cadre familial.



### Les enfants au cœur de la violence ou des conflits de couple

Les enfants ont été mentionnés comme une source de tension pour les familles pendant le confinement. Certains parents ont contacté le 1712 en ce sens : « Je ne sais plus quoi faire avec mon ado qui ne veut plus respecter le confinement », ou le 103 : « C'est compliqué à la maison avec mes enfants qui ne sont plus en internat » (cf. *infra*). Les SAPV ont mentionné l'émergence de situations de conflits autour de la garde d'enfants, par exemple un conjoint qui ne veut pas remettre ses enfants à son ex-conjoint pour des raisons sanitaires. Les enfants sont parfois aussi instrumentalisés dans des situations lourdes de violences conjugales. Le CPVCF a relevé des cas où l'auteur de violence conjugale utilisait le confinement comme un levier de domination en refusant, par exemple, un droit de visite des enfants à une victime ayant quitté le domicile. Les enfants occupent aussi une place importante dans le discours des auteurs suivis pour violence conjugale par Praxis pendant le confinement (voir *infra*).

Au sein des PV VIF enregistrés par la police pendant le confinement, les mineurs (âgés de 0 à 17 ans) représentent de 25 à 50% des victimes selon les zones. La part des garçons parmi ces victimes (un à deux tiers selon les zones) est plus élevée que pour la tranche d'âge des 18-50 ans, pour laquelle les violences sont davantage liées au genre.

En Communauté flamande, la ligne 1712 est un premier point de contact pour les particuliers confrontés à des situations de maltraitance d'enfants<sup>44</sup>. En avril 2020, elle a connu une hausse de 65% des appels par rapport à la moyenne mensuelle en 2019 (environ 564 enfants potentiellement victimes de maltraitance).

En FWB, la ligne 103 est accessible spécifiquement aux enfants et aux jeunes, de manière anonyme et gratuite.

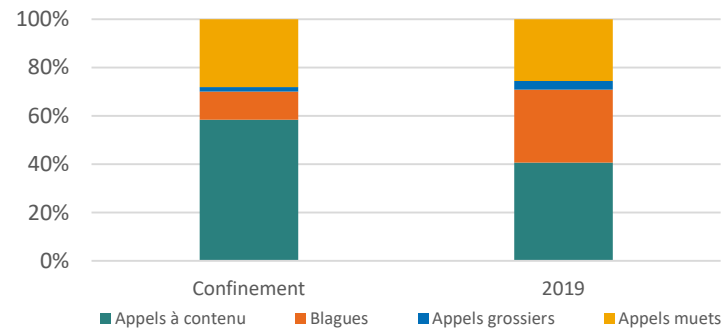


Figure 6 – Appels 103 en 2019 et pendant le confinement – BPS/OBPS. Source : 103

Pour cette ligne d'écoute, pendant le confinement (13/03-11/05), on note au niveau des appels à contenu :

- +53% d'appels « maltraitance » par mois par rapport à la moyenne mensuelle de 2019 (92 vs 60) ;
- des problématiques de tensions exacerbées au sein de la famille et des problèmes liés à la garde alternée (cf. encadré *supra*).

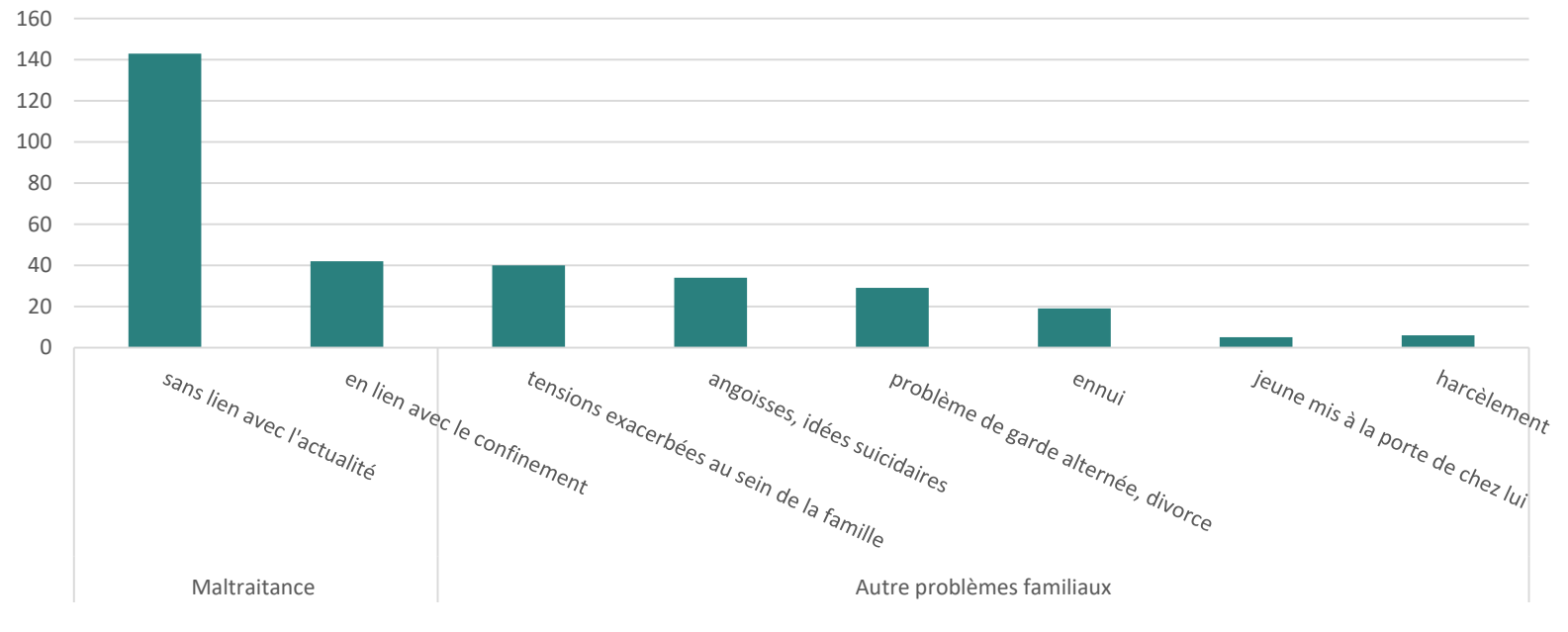


Figure 7 – Types des appels à contenu passés au 103 pendant le confinement – BPS/OBPS. Source : 103

44. Les répondants du 1712 sont en partie des travailleurs du *Vertrouwenscentrum Kindermishandeling* – institution communautaire mandatée pour l'aide aux mineurs en danger.

SOS Enfants (ONE) peut aussi être contacté directement par toute personne confrontée (in)directement à une situation de maltraitance. Les équipes multidisciplinaires de SOS Enfants ont pour missions de « prévenir et traiter les situations où des enfants sont victimes de maltraitance »<sup>45</sup>. Deux des quatorze équipes de SOS Enfants sont actives au sein des hôpitaux Saint-Pierre et Saint-Luc, en RBC, ce qui leur permet de recevoir des enfants en pédiatrie afin de réaliser un bilan médico-psychosocial tout en leur offrant un espace protecteur<sup>46</sup>.

Étant donné la priorité donnée au travail clinique durant le confinement, les chiffres ne sont pas encore disponibles, mais les équipes relèvent déjà :

- une diminution assez importante des signalements (évaluée parfois à plus de la moitié), qui peut s'expliquer par le fait que la majorité des signalements reçus par les équipes SOS Enfants proviennent de professionnels (63% en 2019) privés de contacts avec les enfants durant le confinement (monde scolaire ou extrascolaire) ;
- des situations plus urgentes ou plus lourdes comme une psychopathologie sévère des parents, ou davantage de maltraitance physique<sup>47</sup>. À noter que celles-ci, se voyant davantage, peuvent être plus facilement relayées que des maltraitances psychologiques – pas nécessairement moins lourdes pour autant.

45. <https://www.one.be/professionnel/maltraitance/les-equipes-sos-enfants/>.

46. Seules 3 des 14 équipes de SOS Enfants sont intra-hospitalières.

47. 27% des prises en charge clôturées en 2019.



Plus d'appels liés à la maltraitance d'enfants, mais moins de signalements.





*Les auteurs*

**ET LE CONFINEMENT**

### 3.1 Le suivi des auteurs

Dans les travaux comme dans les politiques portant sur les violences conjugales, les victimes sont souvent au cœur des débats. Il va sans dire que les auteurs occupent pourtant une place essentielle dans ces problématiques. Et il est établi que leur prise en charge par des professionnels disposant de l'expertise nécessaire permet de diminuer le risque de récidive<sup>48</sup>.

Praxis prend en charge des auteurs de violence conjugale sur base volontaire ( $\pm 25\%$ ) ou sous contrainte judiciaire ( $\pm 75\%$  des auteurs), en suivi individuel et de groupe. 10% des auteurs suivis sont des femmes.



90% des auteurs sont des hommes.

Étant donné l'arrêt des sessions de travail entre la mi-mars et la mi-mai, un suivi téléphonique individuel des auteurs a été mis en place par Praxis. Les usagers (240 au total, dont 54 en RBC) ont ainsi pu être appelés entre fin mars et début mai. Les constats suivants ont été dressés :

- 10% des usagers ont refusé le contact et ont demandé à ne plus être appelés ;
- 90% des auteurs ont accepté l'échange, voire ont demandé un suivi plus poussé.

Les 6 travailleurs de Praxis Bruxelles ont ainsi passé 306 appels (en moyenne 5,6 appels par auteur suivi) et en ont reçu 30. Ces appels ont duré entre 3 et 45 minutes. La longueur de certains appels reflète le besoin d'interaction des auteurs avec l'ASBL.

Aucun auteur ayant accepté le contact téléphonique n'a rapporté de récidive<sup>49</sup> (coups). Les intervenants de Praxis n'ont globalement pas ressenti d'inquiétude suite à leurs appels.

Toutefois, la moitié des auteurs suivis ne vivent pas avec la victime. Le confinement a donc diminué leurs potentielles interactions avec cette dernière.

Sur la base des discussions téléphoniques, certaines tendances peuvent être dégagées. Certains points pouvant sembler contradictoires sont à mettre en lien avec la grande variété des profils des auteurs suivis, tous n'incarnant pas l'archétype de l'agresseur contrôlant coercitif.

48. Voir p. ex. Ch. VANNESTE, *La politique criminelle en matière de violences conjugales : une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récidive. Rapport final*, 2016.

49. Dans la déclaration des auteurs, le risque de minimisation des faits est présent, mais cela fait partie du travail effectué par Praxis d'amener les auteurs à s'exprimer sincèrement sur ce qu'ils ont commis et subi, dans le cadre d'une relation de confiance. Dans le travail en groupe, il y a une écoute des « pairs » et des encadrants lorsque les auteurs s'expriment, ce qui n'est pas le cas dans un contact téléphonique. Le retour sur l'expérience des contacts téléphoniques menés pendant le confinement est que ce moyen de communication est moins confrontant que les échanges en groupe et pourrait donc permettre des échanges plus sincères.

Praxis a ainsi relevé que :

- le confinement a permis à beaucoup d'auteurs de prendre conscience d'un stress important dans leur vie quotidienne (emploi, horaires, conduite des enfants à l'école, transports, etc.) ;
- le confinement a été mentionné comme générateur de tensions, mais pas comme déclencheur de passage à l'acte ;
- certains auteurs ont rapporté une diminution des tensions, en lien avec la diminution de l'alcoolisation extérieure, des sorties, de la jalousie, et avec une satisfaction dans leur recherche de contrôle du partenaire ;
- la thématique des enfants a été évoquée de plusieurs manières : certains auteurs ont évoqué des effets positifs en rapport avec le confinement (« Je ne pensais pas que j'étais capable de m'en occuper »), tandis que d'autres ont plutôt évoqué les enfants comme une source de tensions.

Les séances de groupe ont repris dès le 16 mai avec des taux de participation très élevés, ce qui démontre bien les attentes des auteurs et l'intérêt de les prendre en charge, malgré les difficultés liées au confinement.

En plus des auteurs déjà suivis, Praxis a reçu pour l'ensemble du territoire environ 40 dossiers pour entamer un suivi sous contrainte judiciaire durant le confinement, ainsi qu'une trentaine de coups de fil d'auteurs volontaires, cherchant à s'informer ou désirant entamer un suivi.



Les auteurs suivis par Praxis n'ont pas rapporté de récurrence.

### 3.2 La police et les auteurs

Le contexte sanitaire a eu des effets en ce qui concerne les contacts de la police avec les auteurs de violence intrafamiliale. En début de confinement, certaines auditions ont dû être postposées en raison de la nécessaire adaptation aux conditions de sécurité. Toutefois, dans le cadre des VIF, celles-ci ont repris assez rapidement, de même que les enquêtes familiales et sociales. Les services de police ont également mentionné la difficulté de localiser l'auteur des violences intrafamiliales, avec pour effet une limitation des possibilités de contacts proactifs de la part de ces services. Malgré ces difficultés, certains policiers ont pris contact avec les auteurs connus de violence – plutôt qu'avec les victimes (cf. encadré infra), montrant ainsi que malgré le confinement, la police continuait à jouer son rôle de contrôle.



## 4.1 La prise en charge des victimes pendant le confinement

Pour l'ensemble des intervenants interrogés, le confinement a amené des difficultés de deux types :

- difficultés d'exercer leur activité en raison des mesures de confinement : impossibilité de réaliser des rendez-vous physiques, réorganisation interne du travail et adaptation nécessaire des outils ;
- difficultés dans les contacts avec d'autres intervenants dont l'activité a été interrompue ou ralentie pendant le confinement.

Si les intervenants ont pu parer aux difficultés organisationnelles et reprendre un fonctionnement adapté dès la fin mars, le ralentissement ou la fermeture de certains services a engendré :

- Une difficulté pour les services de première ligne de réorienter les victimes vers des services, plus spécialisés de deuxième ligne, et de les accompagner sur différents plans : juridique ou administratif, suivi psychologique ou social, médiation, recherche de logement ou d'emploi, etc. ;
- Une diminution des possibilités de constater des situations de maltraitance (le passage des aides à domicile pour les personnes âgées étant suspendu et le réseau professionnel, scolaire ou parascolaire qui signale habituellement la maltraitance n'ayant plus de contacts avec les enfants). Ceci a entraîné une baisse des signalements à Infor-Homes et SOS Enfants.

Plus que de coutume, malgré les difficultés susmentionnées et en raison même de celles-ci, les services (SAPV, CPVCF) relèvent l'importance d'établir un lien de confiance avec les victimes, à travers l'écoute, sans jugement et à leur rythme. Le but est que la victime puisse recontacter le service pour s'informer davantage, entamer des démarches ou être réorientée lorsque que le contexte le permettra.



### La reprise de contact avec les victimes par les SAPV

L'assistance aux victimes est une des 7 missions de base de la police locale. Les 6 zones bruxelloises disposent de service(s) dédié(s), les SAPV, qui jouent un rôle important dans l'accueil de première ligne des victimes de toute infraction signalée à la police. La prise de contact avec les victimes signalées dans les PV – notamment pour VIF – par les SAPV est systématique. En plus de ce travail récurrent, dans le contexte du confinement, la demande a été faite aux SAPV de recontacter systématiquement, en plus des victimes impliquées dans les nouveaux dossiers, toutes celles concernées par les PV enregistrés depuis janvier 2020. L'OBPS a pu s'entretenir directement avec 3 SAPV et recevoir des informations sur le fonctionnement d'un quatrième, notamment sur cette question de la reprise de contact avec les victimes.

Si cette initiative vise à lutter contre l'isolement des victimes, elle est toutefois remise en question par les intervenants des SAPV, pouvant causer un risque pour la victime et aller à l'encontre du principe de respect et d'autonomisation de cette dernière. Certains ont ainsi fait le choix de ne pas recontacter une victime qui avait mis fin précédemment à un suivi. Le résultat de ces campagnes de rappel des victimes ne démontre pas la pertinence de ce dispositif pour les SAPV : les victimes recontactées n'ont pour la plupart pas mentionné de nouvelles violences, certaines ont demandé à ne pas être recontactées. Les SAPV insistent davantage sur la relation de confiance à établir avec les victimes sur le long terme, afin qu'elles puissent les recontacter d'elles-mêmes, quand et si elles en ressentent le besoin.

## 4.2 Et après le confinement ?

Plusieurs services interrogés signalent que le déconfinement sera sans doute au moins aussi difficile, voire plus encore, que le confinement lui-même.

Les services d'aide aux victimes s'attendent, en effet, à être plus sollicités. En plus des suivis en cours dans la période précédant le confinement, le CPVCF s'attend, par exemple, à des demandes de rendez-vous de la part des femmes suivies par téléphone pendant le confinement et à de nouvelles sollicitations de victimes ayant attendu la fin du confinement pour prendre contact. Concernant l'hébergement, il s'agit d'organiser la prise en charge des femmes sortant de l'hôtel (dont la fermeture est prévue le 30 juin) et des hébergements d'urgence (mis en place par le SAMU social, vers lesquels sont renvoyées les victimes jugées moins à risque), en l'absence de places dans les maisons d'accueil (et en particulier dans les refuges à adresse secrète). Dans le même temps, les listes d'attente pour ces logements n'ont pas désempli. De plus, certaines victimes auront besoin d'un suivi spécifique, impossible à mettre en place pendant le confinement (cf. *supra*).

Les signalements effectués par les professionnels à SOS Enfants ou Infor-Homes, notamment, en diminution pendant le confinement (cf. *supra*), risquent aussi de repartir à la hausse lors du déconfinement, entraînant une charge de travail importante pour ces services.

De même, les plaintes déposées à la police pourraient également augmenter, soit pour des faits produits pendant le confinement mais que la victime n'a pas pu rapporter, soit pour des faits qui se produiront avec la levée du confinement et la reprise d'une activité sociale ou professionnelle de la victime. Une augmentation du nombre de plaintes a d'ailleurs déjà été constatée entre le 18 et le 30 mai<sup>50</sup>.

Concernant les auteurs, avec la sortie du confinement, il existe un risque d'augmentation des passages à l'acte, liée d'une part à la disparition de la zone de confort engendrée par le confinement, et d'autre part à une éventuelle compensation entraînant des comportements excessifs (alcool, sorties). Au niveau des auteurs suivis par Praxis, une augmentation immédiate des récidives n'est pas pronostiquée, non seulement parce que la moitié des auteurs n'est pas confinée avec leur victime, mais aussi car les contacts ont donné des signaux encourageants. Il pourrait en être autrement pour les auteurs non suivis. Les retards accumulés dans la prise en charge et l'allongement des délais pourraient être problématiques pour certains auteurs nécessitant un suivi qui ne pourra peut-être pas être mis en place aussi rapidement que souhaité, vu l'augmentation des demandes observées pendant le confinement (cf. *supra*).

---

50. Comme l'a signalé la zone de police Montgomery lors de la relecture du document.



Conclusions\_\_  
**ET**  
recommandations\_\_

Il s'agissait ici d'analyser les effets potentiels des conditions particulières de confinement engendrées par la crise sanitaire actuelle sur le phénomène des VIF. S'il est prématuré de pouvoir tirer des conclusions définitives sur base des données disponibles actuellement, des recommandations peuvent être proposées à partir des constats posés par les intervenants.

## 1 – Eviter l'isolement des victimes

Les mesures de confinement de la population à son domicile et la fermeture d'un ensemble de services engendrent *de facto* une diminution des contacts potentiels avec l'extérieur. Les possibilités pour les victimes de VIF d'entreprendre des démarches envers les services d'aide sont limitées, tout comme la protection habituellement offerte par la présence du réseau familial et/ou social<sup>51</sup>.

- Il est donc fondamental de multiplier les canaux et moyens de contact accessibles aux victimes avec des seuils d'accès bas, pour réduire au maximum leur isolement tout en limitant les risques : lignes d'écoute anonymes et sécurisées permettant un contact avec des professionnels et une orientation vers les services adéquats ; prises de contacts par e-mail ou dispositifs de *chat*. Certains professionnels ont aussi manifesté de l'intérêt, d'autres des interrogations, quant à un éventuel « dispositif pharmacie »<sup>52</sup> (cf. Flandre, France...).

- Les intervenants soulignent la nécessité d'un message simple et clair pour éviter d'introduire de la confusion dans le chef des victimes comme des professionnels. Il s'agit de renforcer la communication sur les dispositifs existants : numéros des lignes d'écoute pour les victimes/auteurs, de la police, ainsi que les horaires d'accessibilité de ces différents services de police)... Cette communication doit permettre aux victimes d'obtenir une écoute, un soutien, une information, une orientation ou encore une aide urgente, selon les conditions qui leur conviennent (anonymat, appel téléphonique, *chat*, etc.) et quand elles ont pu se mettre dans des conditions de sécurité suffisantes pour initier ce contact (p. ex. à l'écart de leur conjoint).
- La prise de contact proactive avec les victimes (comme l'ont fait les SAPV ou encore le CAW) peut permettre d'éviter que certaines situations passent inaperçues, et de réorienter les victimes qui ne seraient pas spontanément en recherche d'une aide vers les services adéquats. Mais une telle prise de contact doit toujours se faire en évaluant au préalable les risques éventuels occasionnés pour une victime qui serait sous le contrôle de son conjoint au moment de l'appel.

51. De manière générale (hors confinement), la sensibilisation d'un large spectre d'acteurs (médecins généralistes, écoles, clubs de sports...) aux VIF est une recommandation importante afin d'améliorer la détection des victimes, et d'éviter qu'elles soient isolées.

52. La possibilité d'établir un contact par les victimes de VIF au sein d'une pharmacie, par l'utilisation d'un code (ex. « masque 19 »).

## 2 – Organiser la prise en charge des victimes malgré le confinement

Les intervenants interrogés ont tous été confrontés à des difficultés d'organisation interne, mais surtout sur le plan du travail en réseau et des réorientations des victimes depuis la première ligne (lignes d'écoute, SAPV) vers les services de prise en charge adéquats. L'augmentation des sollicitations des lignes d'écoute ne s'est ainsi pas reflétée au niveau des services de « deuxième ligne ». Or, les intervenants soulignent l'importance de penser la prise en charge des victimes dans la continuité. Ceci vaut de manière générale, mais aussi dans le cas d'une éventuelle prolongation des mesures ou d'une situation de confinement qui se reproduirait à l'avenir. Concrètement, durant le confinement :

- Dans les cas où la réorientation immédiate est impossible (service à l'arrêt ou au ralenti), un travail est à mener par les services de première ligne pour garder le contact avec les victimes durant la période de confinement, pour éviter un isolement qui pourrait perdurer après le confinement. L'objectif est que la victime puisse, par la suite, déposer une plainte ou faire l'objet d'une prise en charge plus approfondie. Ce parti a été pris par les intervenants du 1712 ou de certains SAPV.
- La gestion des situations d'urgence constitue également un point d'attention : les places d'hébergement supplémentaires ouvertes dans un hôtel bruxellois nécessitent un passage par le CPVCF – aux heures d'ouverture de ce dernier – et une analyse du risque par ce service. Actuellement, il n'existe pas au niveau régional – même hors confinement – de solution de logement spécifique auquel un policier pourrait conduire une victime de VIF en danger suite à une intervention, à toute heure du jour ou de la nuit.

- Les effets secondaires de certaines mesures sanitaires doivent aussi être envisagés : SOS Enfants a signalé une difficulté pour les placements d'enfants, étant donné la conversion de lits pédiatriques en lits COVID. La fermeture de services d'accompagnements pour les jeunes (AMO...), de consultations psychologiques, mais aussi des écoles et des internats, est également une source de stress pour de nombreuses familles – voire la cause de certaines tensions ou violences, comme le reflètent les appels reçus par la ligne 103.
- Les enfants victimes (directement ou indirectement) de maltraitance sont aussi un point d'attention. En démontrent la part importante de victimes mineures (1/4 à la moitié selon les zones) dans les PV enregistrés par la police et l'augmentation des appels reçus par les lignes d'écoute dédiées, en parallèle avec une diminution des signalements relevée par SOS-Enfants, liée à l'isolement des enfants des réseaux scolaire ou sportif. On notera dès lors l'importance de sensibiliser l'ensemble des acteurs en contact avec des familles ou des enfants aux signes éventuels de maltraitance, particulièrement pendant le confinement et lors de la levée de celui-ci. Avant même de pouvoir organiser la prise en charge, la détection est en effet fondamentale pour ce public-cible parfois incapable de chercher de l'aide de lui-même.



### 3 – Préparer l’après-confinement

La prise en charge des victimes de violences conjugales et plus largement de VIF est un processus qui s’inscrit dans le long terme. La mise en place de mesures immédiates au cours du confinement était fondamentale. Mais le déconfinement risque d’entraîner un afflux des sollicitations pour les intervenants de la chaîne de prise en charge des victimes (logements, aide juridique et administrative, etc.) et une augmentation des plaintes à la police et des signalements par les intervenants professionnels. Les dispositifs mis en place doivent donc être pensés sur le long terme pour permettre une prise en charge adaptée au rythme souvent lent des victimes, passant par la minimisation des faits avant une prise de conscience de la situation puis une volonté d’en sortir.

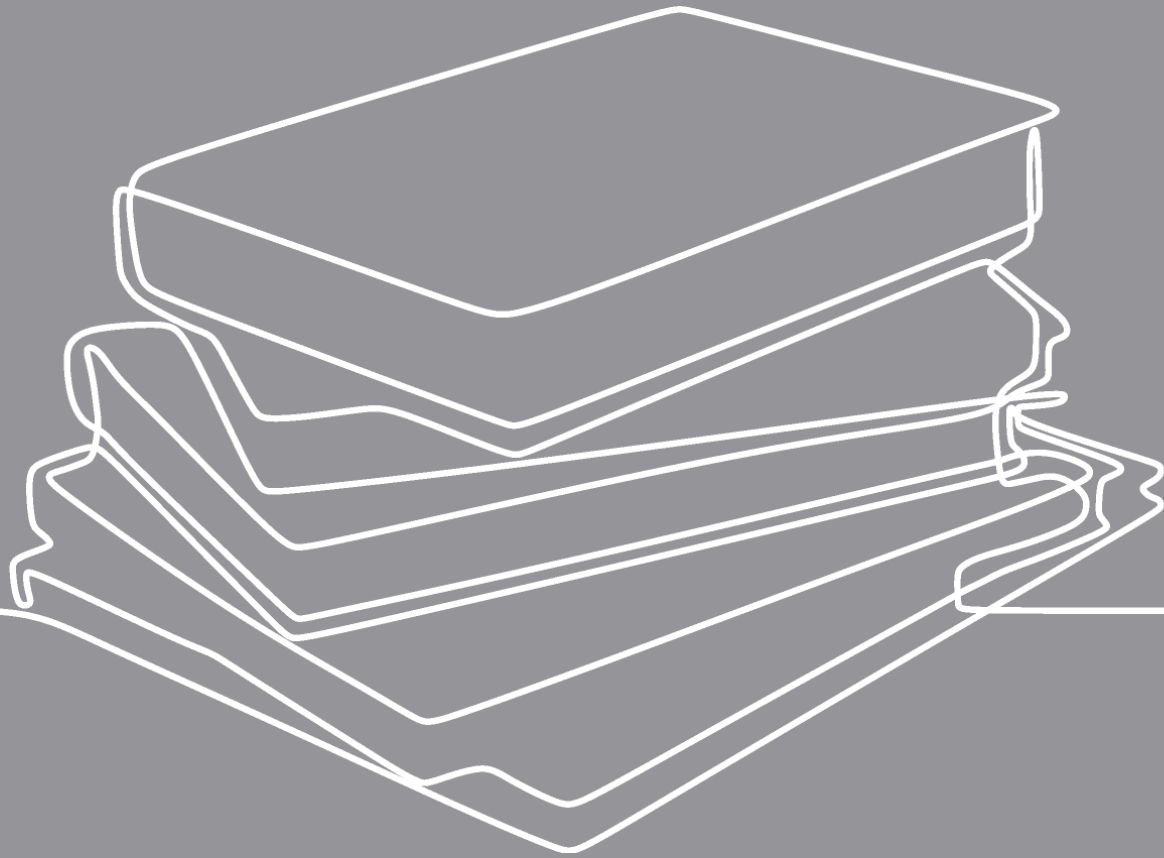
- Concernant l’hébergement : les initiatives en cours au niveau régional afin de veiller à l’atteinte du quota de 3% d’attributions de logements sociaux à des victimes de violences intrafamiliales sortant des refuges ne seront sans doute pas suffisantes<sup>53</sup> pour faire face à toutes les demandes existantes ou qui émergeront après le confinement. La mise en place d’un suivi ambulatoire approfondi pour certaines familles dont la situation a été gérée pourrait permettre de libérer des places dans les maisons d’accueil.
- La sensibilisation des policiers aux VIF reste une priorité, étant donné la possible augmentation de plaintes et la gravité ou l’urgence des situations rencontrées.

53. Et ce d’autant plus que certains de ces logements ne sont pas adaptés pour accueillir des femmes avec enfants (localisation, taille...).

### 4 – Poursuivre l’analyse du phénomène

L’analyse devra se poursuivre dans les mois qui viennent afin de pouvoir prendre la mesure réelle des impacts des mesures inédites prises entre mars et mai 2020, ainsi que des phases de déconfinement, sur les violences intrafamiliales. La médiatisation du phénomène des VIF pendant cette période permet d’aller au-delà de la vision des violences intrafamiliales comme un problème d’ordre privé, et de les inscrire dans une analyse en tant que problème de société. Il s’agira pour l’OBPS de poursuivre les analyses statistiques et qualitatives dans une approche multi-sources et de réseau, en relation avec les acteurs de terrain qui ont collaboré à cette étude spécifique ainsi qu’avec d’autres partenaires qui interviennent en aval dans le suivi des affaires de VIF.





Bibliographie

## Littérature dédiée et rapports d'activités

Écoute Violences Conjugales, *Rapport annuel 2019*, 2020.

FWB, *Un enfant exposé aux violences conjugales est un enfant maltraité*, 2013.

Consultable sur : [http://www.cpvcf.org/wp-content/uploads/EnfantExposeViolenceConjugale\\_publication.pdf](http://www.cpvcf.org/wp-content/uploads/EnfantExposeViolenceConjugale_publication.pdf).

SCIENSANO, *Deuxième enquête de santé COVID-19 : résultats préliminaires*, Bruxelles. Consultable sur : <https://doi.org/10.25608/rkna-ee65>.

VANNESTE Ch., *La politique criminelle en matière de violences conjugales : une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récidive. Rapport final*, 2016.

1712, *Jaarrapport 2019*, 2020.

## Cadre juridique

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 2011.

## Ressources électroniques

<https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/policy-brief-the-impact-of-covid-19-on-women>

<https://efus.eu/fr/topics/%AActivity%25/18905/>

<https://www.ecouteviolencesconjugales.be/pourquoi-appeler/victime/>

[http://www.stat.policefederale.be/assets/pdf/methodologie/note\\_methodologique\\_SPC\\_generale.pdf](http://www.stat.policefederale.be/assets/pdf/methodologie/note_methodologique_SPC_generale.pdf)

<https://www.one.be/professionnel/maltraitance/les-equipes-sos-enfants/>.

## Liste des tableaux

Tableau 1 – PV et faits enregistrés par les ZP bruxelloises – BPS/OBPS. Source : DCA (extraction ISLP du 20/05/2020)	08
Tableau 2 – Faits de coups et blessures sur conjoints enregistrés dans les ZP - BPS/OBPS. Source : DCA (extraction ISLP du 20/05/2020)	08
Tableau 3 – Fiches infos créées dans les zones de police – BPS/OBPS. Source : Zones de police	09
Tableau 4 – Genre des victimes dans les PV police pendant le confinement – BPS/OBPS. Source : Zones de police	10
Tableau 5 – Âge des victimes dans les PV police pendant le confinement – BPS/OBPS. Source : Zones de police	10

## Liste des figures

Figure 1 – Nombre d'appels moyens traités par jour par les collaborateurs EVC (9h-19h) – BPS/OBPS. Source : EVC	11
Figure 2 – Nombre d'appels reçus par semaine (24h) – BPS/OBPS. Source : EVC	12
Figure 3 – Nombre de prises de contact par semaine via le 1712 pendant le confinement – BPS/OBPS. Source : 1712	13
Figure 4 – Evolution mensuelle des appels reçus par le CPVCF (novembre 2019 - avril 2020) – BPS/OBPS. Source : CPVCF	15
Figure 5 – Evolution par semaine du nombre d'appels reçus par le CPVCF entre le 16 mars et le 17 mai 2020 – BPS/OBPS. Source : CPVCF	15
Figure 6 – Appels 103 en 2019 et pendant le confinement – BPS/OBPS. Source : 103	20
Figure 7 – Types des appels à contenu passés au 103 pendant le confinement – BPS/OBPS. Source : 103	20



**bps-bpv**  
**.brussels**   
Bruxelles Prévention & Sécurité  
Brussel Preventie & Veiligheid

**Contact :**

BPS

Tél : +32 (0) 507 99 11

[info@bps.brussels](mailto:info@bps.brussels) – [www.bps-bpv.brussels](http://www.bps-bpv.brussels)

rue de Ligne, 40 - 1000 Bruxelles

Pour plus d'informations sur le Focus n°1 « Les violences intrafamiliales en RBC en période de confinement » : [obps@bps.brussels](mailto:obps@bps.brussels)

**Éditeur responsable :**

Jamil ARAOUD, Directeur Général

rue de Ligne, 40

B-1000 Bruxelles

D/2020/14.168/7

© BPS 2020 Tous droits réservés

La reproduction de ce Focus, en tout ou en partie, est autorisée à la condition expresse de mentionner clairement la source sous la forme « Source : Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS), « Les violences intrafamiliales en Région de Bruxelles-Capitale en période de confinement », *Focus de l'Observatoire – n°1*, Bruxelles, 2020 ».

